



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

professions de santé

Question écrite n° 42992

Texte de la question

M. Jack Lang attire l'attention M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur les modalités d'admission en première année de deuxième cycle des études médicales, odontologiques ou pharmaceutiques des candidats n'ayant pas effectué le premier cycle correspondant. En effet, en vertu de l'arrêté du 26 mars 1993, les titulaires de certains diplômes listés dans l'arrêté peuvent demander à s'inscrire en première année du deuxième cycle des études médicales, odontologiques ou pharmaceutiques, sans avoir validé le premier cycle correspondant. Ainsi, les candidats titulaires d'un des titres d'ingénieur, niveau bac plus 5, délivrés par les principales écoles nationales supérieures d'agronomie, de physique ou de chimie bénéficient de cette possibilité après une sélection organisée sous la forme d'un entretien avec un jury. Par contre, les titulaires d'un doctorat en sciences de la vie et de la santé ne peuvent prétendre à cet accès privilégié leur permettant de reprendre des études longues. Aussi, il souhaite savoir si le Gouvernement entend ajouter à la liste des diplômes prévue à l'article 2 de l'arrêté susvisé celui du diplôme d'Etat de docteur en sciences de la vie et de la santé.

Données clés

Auteur : [M. Jack Lang](#)

Circonscription : Loir-et-Cher (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42992

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 mars 2000, page 1556

Question retirée le : 1er mai 2000 (Fin de mandat)